

# Interdiction d'importer des cerises traitées au diméthoate

**Un arrêté du 24 avril suspend l'importation de cerises provenant de pays utilisant des insecticides contenant du diméthoate.**

L'incertitude des producteurs de cerises quant à la prolongation de l'arrêté interdisant l'importation des cerises traitées au diméthoate prend fin. Ce 27 avril 2017, le ministère de l'Agriculture a publié au Journal officiel un arrêté du 24 avril sur la suspension d'introduction, d'importation et de mise sur le marché en France de cerises fraîches en provenance d'États membres ou de pays tiers où l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active diméthoate est autorisée en traitement des cerisiers.

Restent cependant autorisées l'importation et la mise sur le marché de cerises provenant de ces mêmes pays, mais cultivées en agriculture biologique. L'arrêté rappelle que la France a demandé, le 30 mars 2017, à la Commission européenne de prendre des « mesures d'urgence » pour interdire l'utilisation du diméthoate, susceptible de « constituer un risque sérieux pour la santé humaine ». La Commission européenne n'a à ce jour pas adopté de mesures.

Lien article : <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/cultures/phytos-interdiction-dimporter-des-cerises-traitees-au-dimethoate-1,1,2441942223.html>